

# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SDE54

## Les SDE54 :

**Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE)**

**570 communes** / tout le département sauf la Métropole du Grand Nancy et la commune de SAULNES

**15 EPCI membres** : 2 SIVU et 13 communautés de communes

**246 000** points de livraisons électriques

**8 200 km** de réseaux électrique

**4 430 postes** de transformation HTA/BT

## Les commissions consultatives paritaires de l'énergie :

Elles ont été créées par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les AODE et de gaz, dont les Syndicats d'électricité ou d'énergie, doivent constituer cette commission consultative à partir des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La commission est présidée par le Président du SDE54, elle a pour rôle de :

- 1. Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie**
- 2. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement**
- 3. Faciliter l'échange de données**

D'autre part, « *Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.* »

La signature du nouveau contrat de concession et le changement des statuts du SDE54, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pourraient permettre de dégager des ressources afin d'animer et de mener des actions en ce sens.

## EPCI situés en toute ou partie sur le territoire du SDE54 :

Sur le périmètre SDE54, sont présentes 19 communautés.

### **En Moselle :**

1. CC de Pays Haut Val D'Alzette  
(THIL – VILLERUPT -> SISCODELB)

### **Dans les Vosges :**

2. CA de Saint Dié des Vosges  
(BIONVILLE – PIERRE-PERCEE – RAON LES L'EAU -> SIVU de BADONVILLER)

### **En Meurthe-et-Moselle :**

3. CA de Longwy -> SISCODELB
4. CC Terre Lorraine du Longuyonnais -> SISCODELB
5. CC Cœur du Pays Haut -> SISCODELB
6. CC Orne Lorraine Confluences -> SISCODELB
7. CC Mad et Moselle Adhérente SDE54
8. CC du Bassin de PAM Adhérente SDE54
9. CC Seille et Grand Couronné Adhérente SDE54
10. CC du Bassin de Pompey Adhérente SDE54
11. CC Terres Toulouses Adhérente SDE54

12. CC du Pays du Sanon	Adhérente SDE54
13. CC du Pays de Colombey	Adhérente SDE54
14. CC du Pays du Saintois	Adhérente SDE54
15. CC Moelle et Madon	Adhérente SDE54
16. CC Meurthe Mortagne Moselle	Adhérente SDE54
17. CC des Pays du Sel et du Vermois	Adhérente SDE54
18. CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	Adhérente SDE54
19. CC de Vezouze en Piémont	Adhérente SDE54

**Représentation au sein de la commission :**

Sont désignés au moins 1 délégué par EPCI, soit au moins 19 membres pour les EPCI représentés et un nombre égal de délégués au sein du comité SDE54.

**Au total, doivent être désignés 38 délégués.** Certains sont encore en cours de désignation au sein des EPCI qui ont tous été sollicités.